



Les  
Producteurs  
de lait  
de Montérégie-Est

COMPTE RENDU de l'Assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est tenue le 24 février 2023 à compter de 10 heures au Club de golf Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe.

---

Présence de 87 producteurs et productrices et 19 invités.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président, monsieur Vincent Rainville, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée à 10h15.

## 2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Cournoyer, appuyé par monsieur Vincent Angers Deslauriers d'adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que reçus par les membres par courrier comme étant conformes pour la présente assemblée annuelle régionale.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
3. Adoption de la procédure des assemblées délibérantes
4. Adoption du compte rendu de l'assemblée régionale annuelle du 11 mars 2022
5. Rapport d'activité et rapport financier 2022
6. Reconnaissance aux producteurs ayant obtenu la meilleure qualité du lait (Concours Lait'Xcellent)
7. Message de monsieur Vincent Rainville, président
8. Élection des membres du Conseil régional
9. Ajournement pour la tenue de l'assemblée régionale annuelle des producteurs en groupe visés par le Plan conjoint
10. Réouverture de l'assemblée régionale annuelle
11. Allocution de monsieur Jacques Lafortune, président des Producteurs de lait de Lanaudière et 2e vice-président des Producteurs de lait du Québec, suivie d'une période de questions
- DÎNER
12. Les Producteurs de lait de Montérégie-Est (PLME) soulignent le départ de monsieur Yvon Boucher
13. PRÉSENTATION : Les services du Centre d'emploi agricole (CEA) de l'UPA Montérégie, par mesdames Noémie Paul-Hus et Kesine Lunenga, Conseillères en emploi et ressources humaines
14. Rapport des discussions de la tournée d'information 2023
15. Suivi par les PLQ des résolutions adoptées lors de l'assemblée régionale annuelle des PLME en 2022
16. Étude des résolutions venant des producteurs et du cahier des résolutions
17. Varia

18. Levée de l'assemblée

**3. ADOPTION DE LA PROCÉDURE DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

Il est proposé par monsieur Charles Graveline, appuyé par monsieur Pierre Thibault, d'adopter la procédure des assemblées délibérantes telle que lue.

**4. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE ANNUELLE DU 11 MARS 2022**

Il est proposé par monsieur Didier Ruel, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Savaria, d'adopter le compte rendu de l'assemblée annuelle régionale du 11 mars 2022 tel que rédigé.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT FINANCIER 2022**

**Rapport d'activité**

Le secrétaire présente le rapport annuel à l'écran. Il est ensuite proposé par monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par monsieur Roger Cormier, d'adopter le rapport d'activité tel que présenté. Des statistiques laitières détaillées, préparées par la direction de la recherche économique des PLQ, sont accessibles via Internet à une adresse rendue disponible aux membres présents.

**Rapport financier**

Le secrétaire fait la lecture des états financiers pour l'année 2022. Il est ensuite proposé par monsieur François Cournoyer, appuyé par monsieur Vincent Angers Deslauriers, d'adopter le rapport financier tel que présenté.

**6. RECONNAISSANCE AUX PRODUCTEURS AYANT OBTENU LA MEILLEURE QUALITÉ DU LAIT (CONCOURS LAIT'XCELLENT)**

Le secrétaire a dévoilé les gagnants du concours annuel Lait'Xcellent visant à reconnaître les producteurs de lait ayant maintenu, au cours de l'année, les meilleurs résultats pour la qualité du lait livré aux usines. Les heureux récipiendaires des prix sont :

**1ère position** : Ferme J.P. & M.L. Forcier inc, propriété de Jean-Pierre et Martin Forcier, Saint-Louis

**2e position** : Ferme Mario Joyal inc, propriété de Mario Joyal, Raymonde Gaudette et Sébastien Joyal, Yamaska

**3e position** : Ferme De La Carrière inc, propriété de Martin Joubert et Émilie Courchesne, Upton

Une remise d'une plaque souvenir et d'un prix en argent avec prise de photo a suivi chaque dévoilement. Le secrétaire a profité de l'occasion pour aussi dévoiler publiquement que la

performance de La Ferme J.P. & M.L. Forcier inc la hisse parmi les trois entreprises finalistes pour l'ensemble du Québec. Les gagnants provinciaux seront dévoilés lors de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe les 19 et 20 avril 2023. Fait à signaler, le troupeau laitier de la famille Forcier est exploité dans de nouvelles installations avec traite robotisée.

## **7. MESSAGE DE MONSIEUR VINCENT RAINVILLE, PRÉSIDENT**

Monsieur Rainville s'adresse tout d'abord à l'assemblée à titre de nouveau président qui succède à monsieur Yvon Boucher depuis le mois d'avril 2022, en présentant son entreprise et sa famille. Il remercie ensuite le Conseil régional des PLME qui lui a fait confiance pour son nouveau mandat de président, ainsi que le secrétariat des PLME « sans lequel rien ne serait possible ». Il salue ensuite les nombreux représentants d'organismes partenaires qui ont été invités à l'assemblée, notamment des représentants des institutions financières, du MAPAQ, du Réseau Agriconseil, de Lactanet et de l'UPA Montérégie. Outre monsieur Lafortune, monsieur Rainville a souligné la présence de deux employés des PLQ, soit madame Florence Bouchard Santerre, directrice de la Recherche économique et madame Manon Chevalier, division Contrôles techniques, approvisionnement et transport à la Gestion du lait.

Ces présentations sont suivies d'une rétrospective des faits saillants qui concernent plus particulièrement les producteurs de lait de la Montérégie-Est, sachant que plusieurs points seront abordés par l'administrateur externe qui représente les PLQ, en l'occurrence monsieur Jacques Lafortune. Tout d'abord, monsieur Rainville parle du contexte inflationniste de 2022 qui a eu un impact important sur le coût de production des entreprises laitières. Cette situation a amené les PLQ à demander et obtenir un ajustement anticipé du prix du lait au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il évoque aussi l'annonce de la compensation de 1,2 M\$ à la suite de l'ACEUM. Parmi les autres dossiers majeurs en cours, il mentionne la planification stratégique ainsi que le plan d'action en développement durable.

Il termine son allocution en soulignant les nombreux défis qui occuperont les dirigeants des PLQ, parmi lesquels le plus important sera sans aucun doute celui de la disposition ou la transformation des solides non gras, ce défi faisant l'objet d'une résolution importante qui sera soumise à l'assemblée en après-midi. Il termine en soulignant qu'il ne faut pas négliger l'importance de la planification stratégique puisque les objectifs visés devront se traduire dans la réglementation des PLQ, particulièrement en ce qui concerne le règlement sur les quotas.

## 8. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL RÉGIONAL

### 8.1 Président d'élection, secrétaire et scrutateurs

Il est proposé par monsieur François Cournoyer, appuyé par monsieur Stéphane Blanchette et unanimement résolu, que monsieur Jacques Lafortune agisse comme président d'élection. Il est proposé par monsieur Didier Ruel, appuyé par monsieur Vincent Angers Deslauriers et unanimement résolu, que monsieur Jean Bigué agisse comme secrétaire d'élection et de nommer monsieur Nicolas Mailloux et monsieur François Cournoyer comme scrutateurs.

### 8.2 Président d'élection, secrétaire et scrutateurs

Le président d'élection reçoit les mises en nomination :

#### Brome-Missisquoi (1 siège à combler)

**Siège 2** Il est proposé par monsieur Charles Benoit, appuyé par monsieur Stéphane Blanchette, de nommer madame Michelle Soucy. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'elle accepte le poste, le président d'élection déclare madame **Michelle Soucy** élue.

#### De la Haute-Yamaska (1 siège à combler)

**Siège 4** Il est proposé par monsieur Raphaël Spani, appuyé par monsieur François Cournoyer, de nommer monsieur Nicolas Mailloux. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'il accepte le poste, le président d'élection déclare monsieur **Nicolas Mailloux** élu.

#### Marguerite D'Youville/ Longueuil / Vallée-du-Richelieu (1 siège à combler)

**Siège 6** Il est proposé par monsieur Roger Cormier, appuyé par monsieur André Palardy, de nommer monsieur Mathieu Larose. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'il accepte le poste, le président d'élection déclare monsieur **Mathieu Larose** élu.

### **Des Maskoutains Nord-Est (1 siège à combler)**

**Siège 8** Il est proposé par monsieur Charles Graveline, appuyé par madame Audrey Ruel, de nommer madame Marie-Pier G Vincent. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'elle accepte le poste, le président d'élection déclare madame **Marie-Pier G Vincent** élue.

### **Richelieu-Yamaska (1 siège à combler)**

**Siège 10** Il est proposé par madame Mélanie Brouillard, appuyée par monsieur Didier Ruel, de nommer madame Élyse Salois. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'elle accepte le poste, le président d'élection déclare madame **Élyse Salois** élue.

### **Rivière Noire (1 siège à combler)**

**Siège 12** Il est proposé par monsieur Pierre Thibault, appuyé par monsieur François Cournoyer, de nommer monsieur Guy Lapointe. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'il accepte son poste, le président d'élection déclare monsieur **Guy Lapointe** élu.

### **Rouville (1 siège à combler)**

**Siège 14** Il est proposé par madame Maryse Forgues, appuyée par monsieur Charles Benoit, de nommer monsieur Patrice Lussier. Comme il n'y a pas d'autre nomination pour ce secteur et qu'il accepte le poste, le président d'élection déclare monsieur **Patrice Lussier** élu.

### **Poste relève (ARASH)**

Le secrétaire des PLME informe l'assemblée que l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH), lors de son assemblée générale du 11 février 2023, a choisi de déléguer à son conseil d'administration la décision concernant la candidature à proposer pour le poste relève au Conseil régional des PLME. L'ARASH préfère attendre la réponse des PLQ à une lettre récente de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) demandant aux PLQ d'amender son règlement général afin qu'un second mandat puisse être possible pour un poste relève dans un conseil régional.

En effet, en vertu de l'article 51, 2e paragraphe, alinéa h) du règlement général des PLQ, « *Le mandat d'un représentant [relève] est d'une durée de deux ans et la personne dont le mandat se termine ne peut pas soumettre à nouveau sa candidature pour ce poste.* »

Ainsi, si cette demande était acceptée, monsieur Jean-Sébastien Savaria, qui occupait jusqu'à aujourd'hui le poste relève sur le Conseil régional des PLME et dont le mandat se termine en 2023, pourrait être de nouveau proposé aux PLME.

Par ailleurs, le règlement général des PLQ stipule aussi que le poste relève devient effectif au lendemain de l'Assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est (PLME) seulement si l'assemblée des producteurs est informée du candidat désigné par l'ARASH au moment de sa tenue et que cette assemblée l'approuve. Lorsque ce n'est pas le cas, le Conseil régional a le mandat d'approuver ou non le candidat éventuellement désigné lors d'une de ses réunions subséquentes à l'Assemblée régionale.

### **8.3 Clôture des mises en nomination**

Il est proposé par madame Diane Véronneau, appuyée par monsieur Stéphane Blanchette, et unanimement résolu, de clore la période des mises en nomination.

## **9. AJOURNEMENT POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS EN GROUPE VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

Il est proposé par monsieur Charles Graveline, appuyé par monsieur François Cournoyer, d'ajourner la réunion pour permettre la tenue de l'assemblée annuelle régionale du groupe de producteurs de lait de Montérégie-Est visé par le Plan conjoint.

## **10. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE ANNUELLE**

Le président de l'assemblée, monsieur Vincent Rainville, procède à la réouverture de la réunion.

## **11. ALLOCUTION DE MONSIEUR JACQUES LAFORTUNE, PRÉSIDENT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE LANAUDIÈRE ET 2E VICE-PRÉSIDENT DES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC**

Le président présente le représentant désigné par les PLQ à l'assemblée régionale de la Montérégie-Est en la personne de monsieur Jacques Lafortune, qui s'adressera à l'assemblée au cours des minutes qui suivront.

Monsieur Jacques Lafortune s'adresse à l'assemblée en se disant très heureux d'être présent en Montérégie-Est. Appuyé par un diaporama des plus intéressants, monsieur Lafortune aborde les sujets suivants, suivi d'une période de questions :

- Le 40e anniversaire des PLQ en 2023
- Les ententes commerciales et les compensations
- Le prix du lait et le coût de production
- Les quotas et les marchés

- La politique de paiement des composants du lait
- La convention de transport du lait
- Le projet de Fonds de gestion des surplus de lait et de crème
- La planification stratégique des PLQ
- Le plan de développement durable des PLQ
- L'augmentation du prélevé d'administration
- Les perspectives 2023

## **12. LES PRODUCTEURS DE LAIT DE MONTÉRÉGIE-EST (PLME) SOULIGNENT LE DÉPART DE MONSIEUR YVON BOUCHER**

À ce moment de la journée, avant la pause pour le dîner, monsieur Vincent Rainville, au nom des Producteurs de lait de Montérégie-Est et de son Conseil régional, a voulu rendre hommage à son prédécesseur à la présidence qui a tiré sa révérence lors de l'assemblée régionale annuelle des PLME en 2022. Monsieur Rainville souligne l'engagement remarquable de monsieur Boucher dont l'implication a débuté en 1984 comme membre du CA du Syndicat des Producteurs de lait de Saint-Hyacinthe. Au fil des ans, monsieur Boucher a représenté les producteurs de lait de sa région pendant 31 ans à titre de membre du comité exécutif et 9 ans au poste de président, pour un total impressionnant de 37 années.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil régional des PLME, madame Marie-Pier G Vincent a voulu profiter de l'occasion pour remercier monsieur Boucher de la confiance qu'il lui avait témoignée depuis son arrivée sur le Conseil régional il y a six ans et de lui avoir donné l'opportunité de s'impliquer à plusieurs niveaux au sein des PLQ. Madame Vincent souligne entre autres que la réforme des programmes de relève et de démarrage lui tenait particulièrement à cœur.

Une présentation vidéo de trois témoignages de personnes ayant cotoyé monsieur Boucher au cours de ces années a été projetée. En guise de reconnaissance, une plaque souvenir a été remise à monsieur Boucher tout en soulignant à l'assistance qu'un cadeau lui avait déjà été présenté lors de la soirée sociale annuelle du Conseil régional des PLME ayant eu lieu quelques semaines auparavant, en janvier. Tout au cours de cet hommage, un diaporama avec de nombreuses photos prises tout au long de ces 37 années a défilé sur les deux grands écrans de la salle.

Par la suite, le temps le permettant malgré que ce n'était pas prévu à l'horaire, le président monsieur Vincent Rainville a invité le 1<sup>er</sup> vice-président de l'UPA Montérégie, monsieur Julien Pagé, à présenter un diaporama faisant la rétrospective de l'année 2023 à l'UPA Montérégie.

## **13. PRÉSENTATION : LES SERVICES DU CENTRE D'EMPLOI AGRICOLE (CEA) DE L'UPA MONTÉRÉGIE**

Comme à chaque année, les représentants des PLME prévoient mettre à l'ordre du jour de leur assemblée générale une présentation sur un sujet lié à la production laitière, peu importe qu'il relève ou non du champ de compétence des PLQ, en autant qu'il est en mesure de susciter l'intérêt de ses membres. Cette année, il s'agit d'une présentation sur les services du Centre d'emploi agricole (CEA) de l'UPA Montérégie, un service de plus en plus sollicité par les

producteurs agricoles. C'est donc avec plaisir que monsieur Rainville a invité madame Kesine Lunenga, conseillère en emploi et ressources humaines du CEA de la Montérégie, à présenter sur diaporama cet organisme ainsi que les services qu'il est en mesure d'offrir aux producteurs de lait de Montérégie.

**14. RAPPORT DES DISCUSSIONS DE LA TOURNÉE D'INFORMATION 2024**

Le secrétaire présente un rapport qui fait la liste des sujets à l'ordre du jour lors des réunions de la tournée d'information de l'année en cours et résume les principaux sujets de discussion avec les producteurs présents, de même que leurs interventions. Avec le président, il présente aussi les raisons qui ont amené le comité exécutif à faire passer de six à quatre le nombre de rencontres de la tournée, la raison principale étant le nombre de participants dans les territoires de Richelieu-Yamaska et de Marguerite D'Youville/ Longueuil / Vallée-du-Richelieu à un niveau qui ne justifiait plus la tenue de réunions en considérant les dépenses que chacune d'elles impliquent.

**15. SUIVI PAR LES PLQ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE ANNUELLE DES PLME EN 2022**

Le secrétaire informe l'assemblée que le rapport du suivi des résolutions adoptées lors de l'assemblée régionale annuelle de l'année précédente est disponible via Internet, tout comme l'ensemble des documents dont il a été question durant la journée. Étant donné l'horaire très serré de l'assemblée régionale, le secrétaire explique qu'aux yeux des représentants des PLME, comme ce fut le cas au cours des années récentes, il aurait été fastidieux d'en faire le rapport, même de façon résumée vu le grand nombre de pages que contient ce document et son haut niveau de détails.

**16. ÉTUDE DES RÉOLUTIONS VENANT DES PRODUCTEURS ET DU CAHIER DES RÉOLUTIONS**

Le secrétaire procède à la lecture de la première résolution, et ainsi de suite. Le compte rendu de l'adoption des résolutions ne fait pas état des délibérations qui ont mené à la résolution finale. Seule cette dernière, résultat d'amendements ou non, est présente au procès-verbal.



## RÉSOLUTION 1

### Planification stratégique

- CONSIDÉRANT** que le plan stratégique des Producteurs de lait du Québec (PLQ) a été mis à jour en 2015 et qu'il est venu à échéance en 2020;
- CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières années, certains enjeux d'importance et leurs impacts se sont imposés à l'agenda de l'organisation, notamment les accords commerciaux et la pandémie, justifiant de retarder la démarche de révision de la planification stratégique;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2022, le conseil d'administration, appuyé par le comité de suivi de la planification stratégique, a complété la démarche de révision de la planification stratégique, mettant à jour l'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités, la mission, la vision et les objectifs stratégiques de l'organisation;
- CONSIDÉRANT** que cette mise à jour de la planification stratégique a été soumise aux délégués lors des Journées de réflexion de novembre 2022 et présentée aux producteurs lors des tournées des secteurs de cet hiver, et qu'un consensus s'en dégage sur la mission, la vision et les objectifs stratégiques de l'organisation pour les prochaines années;

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est :

- Approuve la mission et la vision stratégique suivantes pour l'organisation :
  - **Mission** : Rassembler les producteurs et productrices de lait du Québec par son leadership dans la mise en marché d'un lait de grande qualité, répondant aux attentes de la société, et assurer le développement durable des fermes laitières;
  - **Vision** : Progressant dans un système de gestion de l'offre et de mise en marché collective fort, nous aurons, en 2030, dans toutes les régions, des producteurs et productrices dont la profession est reconnue et opérant des entreprises rentables au sein d'une filière dynamique, innovante et durable.
  
- Approuve les objectifs stratégiques suivants :
  1. Maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective;
  2. Contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;

3. Obtenir une croissance durable des marchés de plus de 15 % d'ici 2030;
  4. Assurer la production d'un lait qui répond aux attentes sociétales;
  5. Assurer un leadership dans l'industrie laitière au Canada;
  6. Doter l'organisation, les PLQ, des moyens nécessaires à la réalisation de ses mandats
- Demande au conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec d'établir un plan d'action stratégique avec cibles et indicateurs afin d'atteindre les objectifs stratégiques.

Proposeur : François Cournoyer

Appuyeur : Vincent Angers Deslauriers

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION 2

### Plan d'action en développement durable

- CONSIDÉRANT** que le développement durable fait partie de la mission stratégique des Producteurs de lait du Québec et guide les actions de l'organisation, notamment en matière d'investissements en recherche et transfert de connaissances;
- CONSIDÉRANT** qu'une démarche structurée en matière de développement durable est nécessaire, notamment pour éviter la multiplication des initiatives afin de satisfaire les attentes des consommateurs en matière de développement durable;
- CONSIDÉRANT** que les délégués réunis en assemblée générale annuelle en avril 2022 ont demandé à l'organisation de poursuivre la démarche en matière de développement durable et de cibler les objectifs de l'ONU les plus porteurs sur lesquels travailler pour l'avenir de l'industrie;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de consultations menées auprès des producteurs de la filière et des partenaires du secteur laitier, Les Producteurs de lait du Québec ont complété la démarche de diagnostic et d'élaboration des objectifs du plan d'action en développement durable;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'action en développement durable a été présenté aux producteurs dans le cadre des tournées de secteurs;
- CONSIDÉRANT** que le plan présenté ne vise pas à ajouter des exigences obligatoires à la ferme;
- CONSIDÉRANT** que la qualité de vie, la santé mentale et physique des productrices et producteurs et la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée sont des facteurs clés de réussite des actions en développement durable;

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est :

- Approuve le plan d'action en développement durable 2023-2027 des Producteurs de lait du Québec articulé autour des thèmes stratégiques suivants : la

contribution économique et sociale, la production agricole responsable et la lutte aux changements climatiques;

- Appuie la mise en œuvre des actions requises afin d'atteindre les objectifs ciblés dans celui-ci, en collaboration avec les partenaires de l'organisation et par l'établissement de nouveaux partenariats;
- Demande aux PLQ de rendre compte annuellement de l'avancement de la réalisation du plan d'action, incluant l'évaluation des impacts des actions mises en place pour les productrices et les producteurs.

Proposeur : Charles Graveline

Appuyeur : Roger Cormier

Adoptée à la majorité

## RÉSOLUTION 3

### Contribution pour l'administration au plan conjoint

- CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2022, le conseil d'administration des PLQ a adopté le budget pour l'année 2023, lequel prévoit une insuffisance des revenus par rapport aux charges de 1,266 M\$;
- CONSIDÉRANT** que ce déficit résulte principalement de l'épuisement du solde de fonds affecté au programme proAction et du financement des investissements en technologie de l'information;
- CONSIDÉRANT** que ce déficit ne peut être épongé en recourant au solde du Fonds d'administration du Plan conjoint libre d'affectations;
- CONSIDÉRANT** qu'une hausse de la contribution est nécessaire pour maintenir les services relatifs au programme proAction et exécuter l'ensemble des travaux informatiques requis pour le maintien des services et des opérations liés à la mise en marché du lait;
- CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, le conseil d'administration des PLQ a recommandé de faire passer de 0,0350 \$ par kilogramme de solides totaux à 0,0420 \$ par kilogramme de solides totaux le montant de la contribution des producteurs au 1er juin 2023;
- CONSIDÉRANT** que la recommandation du conseil d'administration a été présentée aux producteurs dans le cadre des tournées de secteurs de cet hiver;
- que le lait livré à partir d'août 2023 sera certifié à proAction à 100 %

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est :

- Approuve l'ajustement du montant de la contribution des producteurs pour l'administration du Plan conjoint recommandé par le conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec afin que ladite contribution soit fixée à 0,0420 \$/kg de solides totaux à compter du 1er juin 2023.

Proposeur : Vincent Angers Deslauriers  
Appuyeur : Didier Ruel

Amendement proposé : Michelle Soucy  
Amendement appuyé : Gérard Vermeulen

Amendement rejeté à la majorité

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION 4

### Valorisation des solides non gras du lait

- CONSIDÉRANT** que la valorisation du lait et de tous ses composants constitue un enjeu pour l'ensemble des offices de mise en marché du lait au Canada, en ce que :
- Les besoins du marché canadien en matière grasse s'accroîtront de 2 à 3 % par année d'ici 2030, excluant les importations;
  - La demande du marché intérieur pour les solides non gras du lait (SNG) ne suivra pas celle en matière grasse, accroissant ainsi les surplus structurels;
  - Les infrastructures actuelles dédiées à la transformation de SNG sont non seulement limitées, mais vieillissantes;
  - L'ensemble des producteurs canadiens assume les coûts et les pertes de revenu associés à la disposition de lait écrémé et de sous-produits.
- CONSIDÉRANT** que, selon les scénarios de croissance du marché canadien pour les 10 prochaines années, les capacités actuelles pour la transformation du lait écrémé sont insuffisantes pour valoriser l'ensemble des SNG;
- CONSIDÉRANT** que la valorisation des SNG bénéficierait financièrement à l'ensemble des producteurs;
- CONSIDÉRANT** que des mesures collectives doivent être mises en place afin d'optimiser les revenus des producteurs canadiens;
- CONSIDÉRANT** que différents travaux et initiatives sont en cours au niveau des mises en commun (P5 et P10) ainsi qu'au Québec pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place d'un programme national pour la croissance des marchés dont le soutien financier serait assumé par les offices provinciaux de mise en marché du lait;
- CONSIDÉRANT** que l'aide offerte par un tel programme ne viserait pas à devenir propriétaire d'usine;
- CONSIDÉRANT** que ce programme, qui serait administré par la CCL, fera l'objet d'une décision lors du CCGAL en juillet prochain;

**CONSIDÉRANT** l'importance de disposer des sommes nécessaires pour le respect par les PLQ de leurs obligations nationales, incluant toute participation financière au programme;

**CONSIDÉRANT** la volonté de supporter directement toute initiative visant la mise en place ou le développement et la pérennité des capacités de traitement de SNG;

Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est a résolu :

A) Participation aux ententes nationales (mises en commun) :

- - D'appuyer les travaux en cours pour la mise en place d'outils financiers visant à assurer le développement et la pérennité de capacité de traitement de SNG, et d'appuyer toute participation financière des PLQ à cette fin;
  - D'appuyer la mise en place par les PLQ d'une contribution de 0,35 \$/hl et ses modalités de perception ou de calcul, pour leur permettre de remplir les obligations nationales qu'ils ont contractées, dans la mesure où ce règlement prévoit :
    - i. La suspension automatique de la perception de la contribution le 1er jour du mois qui suit l'atteinte d'un solde au fonds de 50 M\$;
    - ii. La reprise de la perception de la contribution lorsque le solde devient inférieur à 50 M\$, sous réserve d'un avis publié au moins 90 jours avant la reprise sur l'Extranet;
    - iii. Une reddition sur l'état de ce fonds lors de l'assemblée générale annuelle des PLQ.

B) Financement direct des capacités de transformation de SNG :

- Demande aux PLQ de prendre les procédures nécessaires pour obtenir les exemptions requises à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, afin de leur permettre de financer directement le développement et la pérennité de capacités de traitement de SNG à même le fonds constitué pour remplir les obligations nationales, conditionnellement à ce que :



- i. À la suite de l'obtention des exemptions requises, les modifications réglementaires requises soient apportées à cette fin;
- ii. Le règlement prévoit l'approbation des producteurs réunis en assemblée générale dûment convoqués à cette fin, pour tout déboursé de 2 M\$ ou plus visant un tel financement.

Proposeur : François Cournoyer

Appuyeur : Jean-Sébastien Savaria

Adoptée à la majorité

## RÉSOLUTION 5

### **Amélioration des conditions d'admissibilité aux Cas de force majeure afin d'éviter les abus**

- CONSIDÉRANT** que les règles concernant la cession temporaire de quota pour Cas de force majeure prévues au *Règlement sur les quotas des producteurs de lait (Règlement)* ont pour objectif de donner le temps aux producteurs de lait de se remettre sur pied et reprendre leur production dans des conditions normales;
- CONSIDÉRANT** que l'article 15.2 du *Règlement* spécifie que l'autorisation des Producteurs de lait du Québec (PLQ) de céder temporairement le quota prend fin lorsque « *le producteur met fin aux activités de son entreprise laitière* »;
- CONSIDÉRANT** que surviennent des cas où un producteur n'informe pas les PLQ qu'il a décidé de mettre fin aux activités de son entreprise laitière avant la fin de la période de 24 mois prévue par le *Règlement*, mais que des actions qu'il a entreprises démontrent qu'il a décidé de mettre fin à ses activités en production laitière;
- CONSIDÉRANT** que dans de tels cas, la cession de quota peut être vue comme une utilisation abusive du *Règlement* et contraire à ses objectifs;
- CONSIDÉRANT** que ces abus ont un impact financier qui est assumé collectivement par l'ensemble des producteurs de lait;
- CONSIDÉRANT** que ces abus viennent entacher le bien-fondé des règles concernant les Cas de force majeure alors que la pertinence des objectifs de ces règles ne fait aucun doute;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, les PLQ doivent prendre des mesures pour décourager de tels abus;

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande au conseil d'administration des PLQ :

- De prendre les moyens nécessaires pour éviter ou décourager de tels abus, par exemple en amendant le *Règlement sur les quotas des producteurs de lait* si nécessaire.

Proposeur : Stéphane Blanchette

Appuyeur : Pierre Thibault

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION 6

### Accroissement de l'écart de la détention de quota par les entreprises en raison des règles d'attribution de quota par le SCVQ

- CONSIDÉRANT** la règle de calcul de l'attribution de quota selon laquelle les quantités de quota qui peuvent être mises et obtenues sur le SCVQ par les entreprises sont proportionnelles au quota qu'elles détiennent;
- CONSIDÉRANT** le phénomène démontré comme quoi l'écart entre les entreprises quant à leur détention de quota croit avec le nombre de ventes sur le SCVQ;
- CONSIDÉRANT** le nombre d'années écoulées depuis que cette règle a été introduite, remontant à l'époque du plafonnement du prix;
- CONSIDÉRANT** la raréfaction du quota disponible sur le SCVQ qui est observée depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT** que le système de gestion de l'offre est de par sa nature un système collectif de mise en marché et n'évolue donc pas dans un libre marché, à plus forte raison dû à la présence d'un plafonnement du prix du quota;
- CONSIDÉRANT** que les règles qui gouvernent la mise en marché collective doivent être équitables envers les producteurs qui sont régis par ces règles;
- CONSIDÉRANT** qu'une capacité compétitive de croissance des fermes laitières peu importe leur taille est un objectif implicite d'un système collectif qui se veut équitable;
- CONSIDÉRANT** qu'à sa face même, un système qui permet une acquisition plus grande de quota détenu à certaines entreprises et non à d'autres peut être considéré comme inéquitable, à plus forte raison lorsqu'un tel phénomène s'accroît avec les mois et les années;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle planification stratégique et les plans d'action qui en découlent sont une opportunité de réfléchir à cette question et d'identifier des moyens pour solutionner ce problème;

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande au conseil d'administration des PLQ :

- de revoir dans les meilleurs délais la règle de calcul de l'attribution de quota sur le SCVQ afin qu'elle ne défavorise plus les entreprises qui détiennent un moins gros quota.

Proposeur : Nicolas Mailloux

Appuyeur : Jean-Sébastien Savaria

Adoptée à la majorité

## RÉSOLUTION 7

### Fusion de quotas

- CONSIDÉRANT** les réalités différentes d'une ferme laitière à l'autre sur le plan des actifs immobiliers, de la possibilité d'acquérir des terres agricoles à proximité, de la capacité financière, des possibilités de cultures et autres productions agricoles, du contexte familial, etc;
- CONSIDÉRANT** que des fermes laitières bien gérées puissent se retrouver dans une impasse et que dans le contexte actuel, la seule issue soit un démantèlement à court ou moyen terme;
- CONSIDÉRANT** que la fusion avec une autre entreprise pourrait être une solution pour certaines d'entre elles;
- CONSIDÉRANT** qu'une fusion, en favorisant la pérennité d'une ferme laitière, est préférable à deux démantèlements prévisibles sur un horizon de quelques années;
- CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'inclure dans le *Règlement sur les quotas des producteurs de lait (Règlement)* des règles efficaces pour contrer l'intégration, notamment des règles pour empêcher la délocalisation d'un quota en réglementant la distance permise entre deux fermes voulant fusionner;
- CONSIDÉRANT** que la fusion d'entreprises, même si elle peut être une solution dans certains cas, n'est pas dénuée de difficultés et qu'il n'y a pas lieu de craindre une « épidémie » de fusions de quotas.

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande au conseil d'administration des PLQ :

- de revoir le *Règlement sur les quotas des producteurs de lait* afin de permettre la fusion d'entreprises voisines et de leurs quotas.

Proposeur : Jean-Sébastien Savaria

Appuyeur : Roger Cormier

Amendement proposé : Chantal Clément

Amendement appuyé : Myriam Beaudry

Amendement adopté à la majorité

Adoptée à l'unanimité avec amendement

## RÉSOLUTION 8

### Mesures d'urgence pour la pérennité des fermes laitières en démarrage

- CONSIDÉRANT** que le niveau actuel élevé de la banque de quota P5 disponible pour le Programme d'aide au démarrage est d'environ 700 kg de MG;
- CONSIDÉRANT** la conjoncture économique depuis plusieurs mois avec son effet sur le prix des intrants agricoles, notamment le carburant et les aliments pour les bovins laitiers, qui ont explosé depuis l'automne 2021;
- CONSIDÉRANT** que ce contexte économique ne semble pas vouloir se résorber à court terme;
- CONSIDÉRANT** la hausse des taux d'intérêt qui accompagne ces hausses de prix des intrants;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, même les scénarios de revenu net les plus conservateurs, dans le plan d'affaires des dossiers de candidature au Programme d'aide au démarrage antérieurs à l'année 2021, ne tiennent plus la route;
- CONSIDÉRANT** que les modèles d'entreprises principalement axés sur la location ou l'achat d'installations laitières sans sol ou avec très peu de terres agricoles s'avèrent souvent être les seuls accessibles aux candidat(e)s du Programme d'aide au démarrage, principalement en raison du prix élevé des terres agricoles;
- CONSIDÉRANT** que de nouvelles normes en bien-être animal seront prochainement exigées à la suite de la mise à jour du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* et qu'elles nécessiteront des investissements considérables dans de nombreux cas de fermes en démarrage;
- CONSIDÉRANT** que la possibilité pour de jeunes entrepreneurs de démarrer une ferme laitière sans avoir de lien financier ou juridique avec les entreprises laitières déjà existantes, tout en ayant un minimum d'assurance d'une pérennité de leur projet, est un élément très



important pour maintenir la crédibilité du système de gestion de l'offre auprès du public;

**CONSIDÉRANT**

que les Producteurs de lait du Québec (PLQ) sont en voie de se doter d'un plan stratégique dont le second objectif principal présenté lors des tournées d'information est de « *Contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions* », avec comme piste d'action proposée « *Que les PLQ contribuent au maintien et au développement d'un environnement propice, dans toutes les régions, à la pérennité, le développement ou le transfert des fermes laitières québécoises* »;

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande aux Producteurs de lait du Québec :

- De poser de façon urgente des gestes concrets pour donner une marge de manœuvre aux producteurs en démarrage, notamment :
  - a) en suspendant par une action à très court terme, le temps que le contexte économique revienne à un minimum de normalité, le remboursement du quota prêté aux producteurs en démarrage;
  - b) en faisant les représentations nécessaires auprès de la Financière agricole du Québec et des principales institutions financières prêteuses dans le secteur agricole afin qu'elles instaurent des mesures d'urgence destinées à mieux soutenir les entreprises en démarrage le temps que le contexte économique revienne à un minimum de normalité.

Proposeur : Jean-Sébastien Savaria

Appuyeur : Nicolas Mailloux

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION 9

### Programme d'assurance foin de la Financière agricole du Québec (FADQ)

- CONSIDÉRANT** que dans plusieurs régions du Québec un record de précipitations, à la fois en quantité et en fréquence, sont tombées durant le mois de juin 2022;
- CONSIDÉRANT** que durant cette période, le sol était gorgé d'eau rendant impossible l'accès aux champs même pendant les courtes périodes de beau temps;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces conditions météorologiques, la majorité de la récolte de foin en première coupe n'a pas pu être faite avant le mois de juillet;
- CONSIDÉRANT** que le très grand volume de foin obtenu en première coupe a donné une fausse idée de la valeur de cette récolte en raison d'une maturité beaucoup trop avancée et d'une valeur nutritive très faible;
- CONSIDÉRANT** que les analyses de qualité confirment la faible valeur nutritive de ce foin;
- CONSIDÉRANT** que l'expérience terrain a montré que la qualité de ce foin est tellement faible que les animaux refusent de le consommer et qu'il ne peut donc servir que de litière;
- CONSIDÉRANT** que tous les intervenants dans le commerce du foin s'entendent pour dire que le foin de première coupe récolté dans plusieurs régions du Québec a très peu de valeur;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu du contrat qui lie la Financière agricole du Québec (FADQ) et ses cotisants au programme d'assurance foin, la FADQ s'engage à dédommager les producteurs subissant des pertes financières liées à la mauvaise qualité du foin pour cause de mauvaises conditions météorologiques;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs assurés n'ont pas été compensés pour ces pertes;

**CONSIDÉRANT** que malgré le degré élevé de détails dans les grilles d'analyse du programme d'assurance foin pour le calcul des pertes, les résultats sur le terrain démontrent que ces grilles ne tiennent pas compte ou tiennent compte de mauvaise façon de certaines conditions météorologiques très défavorables;

**CONSIDÉRANT** que les prix élevés records en 2022-23 pour les sources de protéine comme celles des grains, servant à compenser la mauvaise qualité du foin, ont un impact dévastateur sur le coût de production, cet impact s'ajoutant à tous les autres postes de dépenses dont les montants ont explosé;

L'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demande aux Producteurs de lait du Québec et à l'Union des producteurs agricoles :

- qu'elles fassent des représentations à la Financière agricole du Québec afin qu'elle respecte le contrat d'assurance qui la lie aux producteurs cotisants et qu'elle révisé le dédommagement versé afin de compenser à sa juste valeur les pertes financières subies en raison de la très mauvaise qualité du foin de première coupe récolté en 2022.

Proposeur : Nicolas Mailloux

Appuyeur : Pierre Thibault

Amendement proposé : Pierre Thibault

Amendement appuyé : Jacques Lapalme

Amendement adopté à l'unanimité

Adoptée à l'unanimité avec amendement

**17. VARIA**

Il n'y a pas d'interventions qui ont été notées au varia.

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Roger Cormier, appuyé par monsieur Stéphane Jarret, de lever l'assemblée. Il est 15h57.

---

Président

---

Secrétaire